

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Déclaration d'intention d'Aliéner

Vente HEBDING MEYER / GIDEMANN - ROUX :	section 2 P 36-37-91/40 : 426 m ²
Vente ZUMBIEHL /SCI FREELORD :	section 32 P 106 : 2935 m ²
Vente ILTIS / FOHRER	section 1 P 174/12 : 377 m ²

EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCHR

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle a également modifié les conditions d'éligibilité des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique à la bonification prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 du CGCT.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 28 novembre 2016 pour mettre en conformité ses statuts et les Maires des neuf communes ont initié une réflexion visant à étendre les compétences de la Communauté de Communes à court et à moyen termes.

C'est ainsi que le choix a été fait de proposer au conseil communautaire d'exercer en commun dès cette année 2017 la compétence en matière de politique de la ville et notamment dans ses composantes liées à l'insertion économique et les dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la modification de ses statuts en date du 07 janvier 2017.

Le conseil municipal approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé qui ajoute le groupe de compétence optionnelle suivant :

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE : CHOIX DU NOM DE LA ZONE ET DE LA VOIRIE

Les fouilles concernant la future zone artisanale et commerciale ont débuté. Afin d'identifier la zone il convient de trouver une dénomination tant de la zone que de la voirie qui la desservira

Le conseil municipal choisit la dénomination « ZAC des 4 vents » pour la zone et rue « des 4 vents » pour la voirie

ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE : ALIMENTATION EN GAZ

Par délibération en date du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal avait décidé de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, auquel la commune est adhérente, les compétences suivantes précisées à l'article 3 des statuts :

Article 3C - Compétence de base : représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Article 3D - Compétences optionnelles : le Syndicat est habilité à exercer pour les collectivités membres qui le demandent expressément, l'une ou les deux compétences à caractère optionnel suivantes :

a/ Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie.

b/ Exercice du contrôle des distributions de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

Le conseil municipal demande au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin d'engager la procédure pour la desserte de la commune en gaz naturel au vu du projet de réalisation de la zone artisanale

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DE PREVISION DES COUPES

Le conseil municipal approuve l'état prévisionnel des coupes qui est estimé à 1 140 € pour les coupes en vente sur pied ainsi que le programme de travaux présenté par l'ONF pour l'année 2017 qui s'élève à 970 € HT.

CONCESSION TOMBE CINERAIRE AMENAGEE : MODALITES DE LOCATION

La société Peruchetti a installé courant du mois de novembre 2016 les équipements suivants :

Un Jardin du souvenir et 4 tombes cinéraires familiales (4 urnes)

Le règlement concernant ces équipements est en cours d'élaboration et sera soumis à approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire propose de fixer les modalités de location comme suit :

- Durée de concession : 15 ou 30 ans
- Facturation du pupitre personnalisable : 267 euros (l'octroi d'une telle concession donne droit à perception au profit de la commune d'une somme de 267 euros correspondant au coût de la fourniture de pupitre monobloc rectangulaire en granit poli moucheté noir posé sur la base pour les inscriptions).
- Les droits de concession :
 - 15 ans : 400 euros
 - 30 ans : 700 euros

Ces tarifs pourront être revus par décision du Conseil municipal

Les concessions arrivées à échéance sont renouvelables indéfiniment, pour la même durée, mais au tarif en vigueur au moment du renouvellement

Le conseil municipal fait sienne les propositions ci-dessus

TARIFS 2017

Le conseil municipal fixe les tarifs comme suit :

	Tarif en €	
	2 016	Proposition 2017
Location matériel pour CCCHR		
Tondeuse	21,00	21,00
Motoculteur	13,00	13,00
Tracteur - Remorque	21,00	21,00
Lame déneigement	21,00	21,00
Voiture	15,00	15,00
Débroussailleuse/ taille haies	15,00	15,00
Tarifs photocopies		Suppression de la régie photocopies
A4 NB	0,20	./.
A3 NB	0,50	./.
A4 COULEUR	0,50	./.
A3 COULEUR	0,50	./.
Occupation domaine public		
Droits de place	5,00	5,00
Supplément raccordement électrique	2.00	2.00
Cimetière		
Concession tombe simple 2m ² durée de 15 ans		100.00
Concession tombe simple 2m ² durée de 30 ans	140,00	140.00
Concession tombe double 4m ² durée de 15 ans		200.00
Concession tombe double 4m ² durée de 30 ans	280,00	280.00
Emplacement cinéraire 1m x 0,80 durée de 30 ans	100,00	100.00
Concession tombe cinéraire aménagée 0,65x0,50 15 ans *		400.00
Concession tombe cinéraire aménagée 0,65x0,50 30 ans *		700.00
*+ frais fourniture pupitre en granit poli		267.00

BIENS COMMUNAUX PARTAGES : TARIFS 2017

Les tarifs des biens communaux partagés avaient été revus en 2015.

Le conseil municipal fixe les tarifs des biens communaux partagés comme suit pour l'année 2017

Terres : 110 euros la parcelle de terre (0.90 ares)

Bois : 20 euros le lot de bois

Date d'application : octobre 2017